



SESSION
24/03/2025

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 28 MARS 2025
ID : 007-210703195-20250324-DELIB2025_017-DE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 3
Votants : 26

Pour : 26
Abstention : 0
Opposition : 0

Quorum : 15

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-quatre mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du dix-huit mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (20) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (6) : M. Boukal (pouvoir à M. Griffé), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Faure-Pinault (pouvoir à M. Noël), Mme Guillot (pouvoir à M. Curtius), M. Laville (pouvoir à M. Gleyze), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).

Absents (3) : MM. Gaillard, Keskin, Michelon.

Secrétaire : M. Bornes

Objet : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'OGEC Gabriel Longueville pour l'application du forfait communal de fonctionnement de l'école primaire privée Gabriel Longueville du Teil

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, la commune participe au financement des dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Gabriel Longueville à hauteur du coût moyen par élève constaté annuellement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Ce financement, compte tenu de son montant, s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle approuvée en conseil municipal le 25 mars 2024 pour la période 2024-2027, et signée le 26 mars 2024.

Il convient donc de fixer le montant du forfait communal pour l'année 2025 tenant compte d'une part du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques du Teil sur la base des éléments budgétaires constatés au compte administratif de l'année précédente et d'autre part du nombre d'élèves scolarisés au sein de l'école Gabriel Longueville résidant sur la commune.

Ce coût élève moyen est de 1 217,75 € par élève pour les classes maternelles et de 713,55 € par élève pour les classes élémentaires sachant que pour l'année scolaire 2024-2025, 67 élèves teillois sont scolarisés en classes maternelles et 117 élèves le sont en classes élémentaires au sein de l'école Gabriel Longueville.

Le montant de la participation communale s'élève donc à 81 589,25 € pour les élèves scolarisés en classes maternelles et 83 485,35 € pour les élèves scolarisés en classes élémentaires, soit un total de 165 074,60 €.

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L442-5 et R442-44 ;

Vu le contrat d'association conclu le 6 juin 1988 entre l'État et l'école primaire privée Gabriel Longueville du Teil ;

Vu la Convention pluriannuelle 2024-2027 signée le 26 mars 2024 entre la commune et l'OGEC Gabriel Longueville pour l'application du forfait communal de fonctionnement de l'école privée Gabriel Longueville du Teil ;

Vu le rapport du Maire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE le coût moyen annuel par élève pour l'année 2025 à 1 217,75 € pour les classes maternelles et 713,55 € pour les classes élémentaires.

FIXE le montant du forfait communal pour l'année 2025 à 165 074,60 € au regard des effectifs teillois scolarisés au sein de l'établissement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2024-2027 avec l'OGEC Gabriel Longueville relative à l'application du forfait communal de fonctionnement de l'école primaire privée Gabriel Longueville du Teil, ci-joint, et **AUTORISE** le Maire à le signer.

Pour extrait conforme

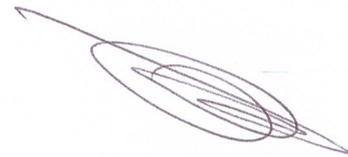
Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Alain BORNES



**AVENANT n°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027
POUR L'APPLICATION DU FORFAIT COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE GABRIEL LONGUEVILLE DU TEIL**

Entre

La Commune du Teil

représentée par son Maire, Monsieur Olivier PEVERELLI,
autorisé par délibération n°2025-017 du conseil municipal en date du 24 mars 2025

d'une part

Et

L'O.G.E.C. Gabriel Longueville – Le Teil

représenté par son Président, Monsieur Samuel MUCKE,
et par la directrice de l'école primaire privée G. Longueville du Teil, Mme Laurence NAUDIN

d'autre part.

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.442-5 et R.442-44 ;

Vu le décret n°60-389 u 22 avril 1960 modifié ;

Vu la circulaire 531-5 n°2007-142 du 27 août 2007 ;

Vu la loi n°2019-1555 du 30 décembre 2019 ;

Vu le contrat d'association conclu le 6 juin 1988 entre l'Etat et l'école primaire privée Gabriel Longueville ;

Vu la convention pluriannuelle 2024-2027 signée le 26 mars 2024 par la commune et l'OGEC Gabriel Longueville pour l'application du forfait communal de fonctionnement de l'école primaire privée Gabriel Longueville du Teil ;

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions prévues par l'article 2 de ladite convention, le montant du forfait communal est calculé de manière annuelle. Le présent avenant a, dès lors, pour objet, de fixer le montant du forfait communal versé par la commune du Teil pour l'année 2025.

Article 2 : Modification de l'article 2 de la convention

L'article 2 de la convention est complété de la mention suivante :

Pour l'année civile 2025, le coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune du Teil du sein du compte administratif 2024 est de 1 217,75 € pour les classes maternelles et de 713,55 € pour les classes élémentaires.

Article 3 :

Les autres dispositions de ladite convention sont inchangées.

Fait à Le Teil, le 26 mars 2025

Le Maire,

Le Président de l'OGEC,

La cheffe d'établissement,

Olivier PEVERELLI

Samuel MUCKE

Laurence NAUDIN